



DIRECTION GÉNÉRALE
Référence : JPB/DK/NQ

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 janvier 2024

DIRECTION GENERALE

1. PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023 – Approbation
2. ACSO – Rapport d'activité 2022
3. LOCAUX HOPITAL ECOLE – DRPJJ – prolongation de l'occupation

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

4. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - Adoption
5. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - Ouverture et actualisation

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6. CADRE DE VIE - PLACE AUGUSTE GENIE – REAMENAGEMENT DU CARREFOUR - convention avec le conseil départemental de l'Oise
7. OAP LIBÉRATION - Secteur centre-ville - Déclassement et désaffectation par anticipation, du domaine public communal des parcelles AL 661, 662 p, rue Jean Jaurès (opération n°1) (*annule et remplace la délibération n°13 du conseil municipal du 04 avril 2022*)

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

8. POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER ÉTÉ 2024 - Demande de subvention auprès du conseil régional des Hauts de France
9. POLITIQUE DE LA VILLE - FNADT – demande de subvention auprès de l'Etat
10. RETRAITES – Résidence autonomie - Augmentation des avances sur charges
11. CULTUREL - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France
12. CULTUREL - Demande de subvention auprès du conseil régional des Hauts de France
13. CULTUREL - Contrat d'objectifs 2024 avec le département de l'Oise et demande de subvention

DIRECTION DE L'ENFANCE, JEUNESSE, DU SPORT ET DES SOLIDARITES

14. CITOYENNETÉ- PRÉVENTION - MÉDIATION - Convention partenariale de mise en place de mesures de responsabilisation

15. **HABITAT INDIGNE ET SANTÉ** - Lutte contre l'habitat indigne – modification du périmètre de la déclaration et de l'autorisation préalable de mise en location – dispositifs de la loi ALUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. **INFORMATIONS RELATIVES AUX ELU.E.S** – Bilan 2023

17. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°25 - Modification intermédiaire n°9** - Modification du périmètre des directions - ajustements des effectifs liés à des mouvements de personnel – réussite concours Atsem

18. **APPRENTISSAGE 2024** - Ajustements des emplois

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu

Le lundi 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRÉSENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux (à compter du point n° 9) - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi - Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon- Valérie Levert - Agnès Laforêt – Awa Touré - Smaël Addala - Marie-Charlotte Bordais Lucie Saubaux - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela – Stéphane Godard (à partir du point n°2)

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Gilberte Canonne représentée par Catherine Dailly - Pascale Pauffert représentée par Patrick Boyer - Frédéric Denain représenté par Jean-Pierre Bosino - Annie Baumgartner représentée par Zinndine Belouahchi – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Diallo Amadou représenté par Karima Boukallit - Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

EXCUSÉS : Loïc Basset – Marie Christine Salmona – Ali Hamdani

ABSENT : Moulay-Yassine KARIM

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie Saubaux

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

02 – ACSO – Rapport d'activité – année 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport d'activité qui retrace l'ensemble de son activité pour l'année 2022,

Considérant que ce rapport d'activité 2022 a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2023, et considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité de l'agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2022.

03- Reconduction de la convention d'occupation temporaire du domaine du domaine public entre la Ville de Montataire et la DRPJJ Grand Nord

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et du développement économique local, et du commerce local, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les dispositions de ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, R 2122-1,

Considérant que, par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020, la Ville de Montataire a autorisé l'acquisition d'un ensemble immobilier, situé 1 rue Philippe Etienne Lafosse cadastré section AE 447, et AE 450, d'une surface totale de 4942 m², constituée d'une surface bâtie de 2 445 m² et de terrains non bâtis attenants, entérinée par acte notarié en date du 25 août 2020,

Considérant que, jusqu'à cette acquisition, cet ensemble immobilier abritait l'Hôpital Ecole Edouard SEGUIN du Centre Hospitalier Isarien de Clermont (Oise),

Considérant que, si le Centre Hospitalier de Clermont a dû procéder à son déclassement pour procéder à son aliénation, l'affectation à l'usage d'un service public et l'existence d'un aménagement indispensable, réalisé par cet établissement public et maintenu par la Commune, dans sa volonté exprimée d'affecter cet ensemble à un service public à caractère sanitaire (projet d'EPHAD), permettent le maintien du régime de la domanialité publique, dans le respect des dispositions de l'article 1 du CGPPP,

Considérant les caractéristiques techniques des locaux qui permettent l'hébergement mais également la prise en charge médicale et éducative d'un public juvénile,

Considérant le projet de relocalisation provisoire d'un foyer de protection judiciaire de la jeunesse, émanant de la Direction Interrégionale Grand Nord de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, auprès du Ministère de la Justice (DRPJJ-GN),

Considérant, ainsi, la demande d'occupation provisoire des locaux précités, formulée par la DRPJJ-GN, et limitée dans le temps à la période de réhabilitation complète de l'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) de Nogent sur Oise,

Considérant que l'objet de la demande d'occupation susvisée, s'inscrivait pleinement dans le respect de l'article L. 2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que « *Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à*

l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation »,

Considérant, en effet, que les travaux de réhabilitation de l'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) de Nogent sur Oise, dont la durée initiale était estimée à 15 mois, devaient permettre la délocalisation provisoire de l'unité et le maintien d'une capacité de réponse, à l'échelle départementale, aux besoins de prise en charge pénale de 12 (douze) mineurs, assorties de mesures éducatives, dans les meilleures conditions,

Considérant que, par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022, la Ville de Montataire autorisait, concernant l'ensemble immobilier précité, la signature d'une convention portant occupation temporaire du domaine public avec la DRPJJ-GN, pour une durée limitée à quinze mois, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue entre la Ville de Montataire et la DRPJJ-GN, en date du **21 février 2023**,

Considérant l'échéance prochaine de la convention susvisée, arrêtée au 31 mars 2024,

Considérant le retard, dument justifié par la DRPJJ-GN, pris dans l'exécution des travaux de réhabilitation du site de Nogent sur Oise,

Considérant que la DRPJJ-GN met, notamment, en exergue les difficultés rencontrées dans l'exécution de son marché public de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'intérêt, pour la Ville de Montataire, de permettre le maintien de la DRPJJ-GN, dans les locaux concernés, jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que cette reconduction sera entérinée par voie d'avenant, dans le strict respect des dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Décide d'adopter un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, en date du 21 février 2023, qui permettra sa reconduction jusqu'au 31 décembre 2024, et qui en maintiendra les conditions financières initiales.

Approuve la poursuite de l'affectation initiale de cette occupation, consacrée aux activités de l'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) consacrée à l'accueil de douze mineurs condamnés par la juridiction répressive, à des mesures éducatives visant à leur réinsertion au sein de la société, sous la responsabilité du Responsable d'Unité et du Directeur de service de l'UEHC.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public.

04 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - Adoption

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du Budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment l'article 106.III,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Considérant l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 janvier 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 106.III de la loi NOTRe, lorsqu'une collectivité se voit appliquer le référentiel M57, elle doit établir son règlement budgétaire et financier qui devient obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Le règlement budgétaire et financier de la commune de Montataire s'articule autour des thématiques suivantes :

- les principes budgétaires et comptables
- l'exécution budgétaire qui rappelle les grands principes de bases auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement.
- la gestion du patrimoine, de la dette et des risques qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.
- les régies
- la commande publique
- l'information des élus

Ce règlement doit pouvoir être révisé périodiquement et pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des modifications législatives et réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Autorise la modification du règlement en fonction des évolutions règlementaires et de l'amélioration des règles de gestion que la Ville souhaiterait mettre en œuvre.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

05 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT – ouverture et actualisation

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP),

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu les délibérations n° 11 du 28 septembre 2020 concernant l'autorisation d'ouverture de l'APCP pour l'opération terrain synthétique – plaine de jeux Armand Bellard et n° 7 du 16 novembre 2020 concernant l'autorisation d'ouverture de l'APCP pour les opérations reprise des murs de soutènement et la liaison centre-ville Croizat,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 avril 2022 concernant l'actualisation de l'APCP des opérations reprise des murs de soutènement, la liaison centre-ville Croizat, la plaine de jeux Armand Bellard, et achat de véhicules,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 2 octobre 2023 concernant l'actualisation de l'APCP de l'opération de la reprise des murs de soutènement,

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 11 décembre 2023 concernant l'actualisation de l'APCP de l'opération terrain synthétique- plaine de jeux Armand Bellard,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Considérant que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

Considérant la nécessité d'ouverture d'une APCP pour l'opération programme rénovation urbaine et d'actualisations des autorisations de programmes et crédits de paiement des opérations reprise des murs de soutènement, liaison centre-ville Croizat et terrain synthétique –plaine de jeux Armand bellard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 1 Abstention,

Décide :

D'ouvrir une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération : 9073 – programme de rénovation urbaine ANRU

OPERATION N° 9073 - PROGRAMME RENOVATION URBAINE ANRU

NATURE	LIBELLES	A.P. Global en €	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027
Dépense	MOE	867 423,20	213 423,20	218 000,00	218 000,00	218 000,00
	Travaux	7 950 000,00	450 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
TOTAL GENERAL		8 817 423,20	663 423,20	2 718 000,00	2 718 000,00	2 718 000,00
Financement spécifique	Conseil régional	3 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	FNADT	500 000,00	150 000,00	100 000,00	125 000,00	125 000,00
	DPV	840 000,00	100 000,00	250 000,00	250 000,00	240 000,00
	ANRU	1 500 000,00	300 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
TOTAL GENERAL		5 840 000,00	550 000,00	1 750 000,00	1 775 000,00	1 765 000,00
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		2 977 423,20	113 423,20	968 000,00	943 000,00	953 000,00

D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement concernant les opérations suivantes :

9071-reprise des murs de soutènement

OPERATION N° 9071 - REPRISE DE MURS DE SOUTÈNEMENT

NATURE	LIBELLES	A.P. Global en €	C.P. 2020	C.P. 2021	C.P. 2022	C.P. 2023	C.P. 2024
Dépense	Allée des Marronniers Rue de Nogent						
	MOE Tranche conditionnelle	16 000,00				16 000,00	
	Travaux maçonnerie et serrurerie	837 303,07		864,00	539 859,61	208 579,46	88 000,00
		11 000,00					11 000,00
TOTAL GENERAL		864 303,07	0,00	864,00	539 859,61	224 579,46	99 000,00
Financement spécifique							
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		864 303,07	0,00	864,00	539 859,61	224 579,46	99 000,00

9091-liaison centre -ville Croizat

OPERATION N° 9091 - LIAISON CENTRE VILLE CROIZAT							
NATURE	LIBELLES	A.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.
		Global en €	2020	2021	2022	2023	2024
Dépense	Aménagement abords passerelle	48 999,52	48 999,52				
	Relevés topographiques, analyses amia	20 808,00	20 808,00				
	Maîtrise d'œuvre - Travaux préparatoire	44 304,00			13 404,00	21 870,00	9 030,00
	Abattage d'arbres	46 164,00				46 164,00	
	Signalisation directionnelle	15 000,00					15 000,00
	Enfouissement réseaux électriques	417 756,00				3 756,00	414 000,00
	Aménagt Rue Croizat	1 408 382,44				1 290 182,44	118 200,00
	Aménagt Espaces verts	100 100,00					100 100,00
TOTAL GENERAL		2 101 513,96	69 807,52	0,00	13 404,00	1 361 972,44	656 330,00
Financement spécifique	Conseil régional	546 452,88				117 064,88	429 388,00
	TOTAL GENERAL	546 452,88	0,00	0,00	0,00	117 064,88	429 388,00
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		1 555 061,08	69 807,52	0,00	13 404,00	1 244 907,56	226 942,00

9092-terrain synthétique-plaine de jeux Armand Bellard

OPERATION N° 9092 - TERRAIN SYNTHETIQUE - PLAINE DE JEUX A.BELLARD							
NATURE	LIBELLES	A.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.
		Global en €	2020	2021	2022	2023	2024
Dépense	AMO Assistance à la maîtrise d'ouvrage	18 360,00		17 436,00	924,00		
	Terrain : Aménagements extérieurs	1 137 752,68		911 214,68	226 538,00		
	Création terrain de foot 38/18	105 136,82			105 136,82		
	Etude géotechnique	3 360,00		3 360,00			
	Divers (annonce, panneaux)	1 080,00		1 080,00			
	Bureau de contrôle - Mission CSPS	1 278,00		846,00	432,00		
	Bâtiment Vestiaires : Maîtrise d'ouvrage	60 000,00		24 174,00	3 792,00		32 034,00
	Bâtiment Vestiaires : Construction	750 864,00		864,00			250 000,00
	Raccordement réseaux	37 966,00					37 966,00
TOTAL GENERAL		2 115 797,50	0,00	958 974,68	336 822,82	0,00	320 000,00
Financement spécifique	Etat - DPV 2021	369 182,35				258 833,35	110 349,00
	Etat - ANS	180 000,01				124 193,01	55 807,00
	Région	100 000,00		27 882,71	72 117,29		
	Département - Eclairage	288 580,00			288 580,00		
	Département - Plateau multi-sport	23 650,00			23 650,00		
	Département - Vestiaire	65 000,00					40 000,00
TOTAL GENERAL		1 026 412,36	0,00	27 882,71	384 347,29	383 026,36	191 156,00
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		1 089 385,14	0,00	931 091,97	-47 524,47	-383 026,36	308 844,00

06- CADRE DE VIE – PLACE AUGUSTE GENIE / AVENUE AMBROISE CROIZAT - Aménagement du carrefour de la route départementale 123 – convention avec le conseil départemental de l'Oise

Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine et de l'accessibilité, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L. 131-7,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental de l'Oise le 4 mars 2016,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L228-2, L554-1 à L.554-5 et R554-1 à R554-38,

Considérant que dans le cadre de la requalification de l'avenue Ambroise Croizat qui est une voirie communale et de son débouché sur la place Auguste Génie, la municipalité souhaite modifier le carrefour de la route départementale 123 formé par ladite avenue et la place Auguste Génie, la rue de Condé et l'avenue Guy Moquet,

Considérant que ces travaux seront réalisés sur le domaine public routier départemental en agglomération,

Considérant la nécessité de définir les rôles et les responsabilités du département et de la commune dans le cadre de ces travaux,

Considérant la nécessité d'établir une convention générale de maîtrise d'ouvrage, entre le conseil départemental de l'Oise et la municipalité, pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage établie entre le conseil départemental de l'Oise et la commune de Montataire.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer ladite convention.

07 – FONCIER – PROJET DE LOGEMENTS – OAP LIBÉRATION – Secteur centre-ville –
Déclassement et désaffectation par anticipation du domaine public communal des parcelles
AL 657, 658, 661, 662 p, rue Jean Jaurès.
ANNULE ET REMPLACE la délibération n°13 du conseil municipal du 04 avril 2022.

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et du développement économique local, et du commerce local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment l'article L2141-2,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015 et 24 septembre 2018,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre GEOSAT en date du 10 janvier 2024,

Vu le projet de document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre GEOSAT en date du 10 janvier 2024,

Vu l'étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, projet de territoire, développement économique et commerce local en date du 21 novembre 2023,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 4 avril 2022, portant déclassement d'une emprise du domaine public en vue d'une cession foncière,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023, portant acquisition de la parcelle section AL 658,

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération précitée par le présent acte,

Considérant que les parcelles cadastrées sections AL 657, AL 658, AL 661 et AL 662p, sises 78 et 80 rue Jean Jaurès, partiellement bâties, entourant un parking aménagé ouvert au public, font partie d'un ensemble appartenant au domaine public communal,

Considérant que ces parcelles sections, AL 657, AL 658, AL 661 et AL 662p, représentent respectivement 178 m², 4 m², 132 m² et 546 m² et qu'elles ont fait l'objet d'un plan de division,

Considérant que la Ville de Montataire est engagée dans le nouveau programme national de rénovation urbaine (programmation ANRU 2) pour le quartier des Martinets, et que deux bailleurs sociaux ont prévu des travaux incluant la démolition de logements locatifs sociaux dans ce quartier,

Considérant que dans le cadre de la nécessaire reconstitution de l'offre de logement social, à réaliser en dehors du quartier prioritaire, la Ville de Montataire a proposé à la SA HLM du Département de l'Oise, des terrains non-bâties et bâties lui appartenant, et situés dans le centre-ville entre la rue de Condé, la place Auguste Génie et la rue Jean Jaurès,

Considérant que la demande de permis de construire valant permis de démolir n° PC 6041421T0039 déposée par la SA HLM du Département de l'Oise a été accordée en date du 11 août 2022,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales,

Considérant que les délais contraints du projet d'aménagement et de construction de dix logements nécessitent études, autorisations d'urbanisme et investigations archéologiques éventuelles avant la libération effective des lieux par les services municipaux,

Considérant que les parcelles cadastrées sections AL 657, AL 658, AL 661 et AL 662p accueillent actuellement un parking public, lequel ne peut être fermé au public, en raison du peu de nombre de places de stationnement présent dans la rue Jean Jaurès.
Ce parking sera fermé une fois que les travaux de construction auront commencé.

Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces deux parcelles par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du CG3P et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités,

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,

Considérant que la désaffectation différée sera constatée par constat d'huissier et ce dans le respect d'un délai de 3 ans, et qu'à défaut de désaffectation, la vente sera considérée comme résolue, c'est-à-dire nulle.

En cas de résolution de la vente, un acte authentique devra constater cet état moyennant le paiement par la Ville à l'acquéreur, du remboursement du prix de la vente incluant les pénalités, lesquelles pourront prendre la forme d'une indemnité forfaitaire fixée à 1% du prix de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Avec 27 voix Pour et 1 Abstention,

Décide d'abroger et de remplacer la délibération n°13 du conseil municipal du 04 avril 2022, portant déclassement d'une emprise du domaine public en vue d'une cession foncière,

Décide le déclassement par anticipation avec désaffectation différée à 3 ans d'une emprise d'une superficie de 860 m² correspondant aux parcelles cadastrées section AL 657, AL 658, AL 661 et 662p figurant sur le plan établi par le cabinet de géomètre GEOSAT, annexé à la présente délibération.

08- POLITIQUE DE LA VILLE - Quartier d'été 2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Sur le rapport de Madame Lucie Saubaux, conseillère municipale, exposant :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale établissant une nouvelle géographie prioritaire resserée sur un nombre plus limité de quartiers,

Vu la délibération n° 2023.01515 du Conseil régional des Hauts de France en date du 5 octobre 2023 approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2024 – 2030,

Vu le dispositif régional permanent « Nos Quartiers d'Été 2024-2030 » présenté aux porteurs de projets le 19 octobre 2023 et avec pour fil conducteur en 2024 « Nos Quartiers préparent les Jeux »,

Vu l'élaboration en cours du nouveau Contrat de Ville à l'échelle intercommunale pour la période 2024-2030, signé au printemps 2024, qui s'organisera autour de quatre priorités : le plein emploi pour les habitants des QPV, la transition écologique et énergétique, l'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation, la tranquillité et la sécurité publique,

Vu les avis favorables de la commission politique de la Ville du 18 octobre 2023 et du bureau municipal du 20 novembre 2023 décidant d'une quatrième édition des quartiers d'été à Montataire,

Considérant que cette programmation se déroulera du 1^{er} juillet au 10 août 2024, les différentes activités seront accessibles à tous les publics et auront lieu sur différents sites de la ville avec un ancrage fort au sein du quartier des Martinets (Coulée verte, Esplanade Fernand Tuil, Plaine Armand Bellard). Ces animations seront proposées sous forme de rendez-vous hebdomadaires : « les mercredis de l'esplanade » et « les journées d'animation à thème ».

Les animations estivales reposent sur les axes suivants :

- permettre l'accès à la culture (spectacles de rue...) avec des temps forts,
- favoriser l'activité et la découverte sportive,
- développer les loisirs créatifs et numériques (création de médailles, drapeaux olympique, lunettes olympique...),
- sensibiliser au développement durable (création d'objets en matière recyclable, ateliers de tri des déchets, anti gaspillage).

Considérant que le Conseil Régional des Hauts de France a relancé le dispositif «Nos Quartiers préparent les Jeux » qui permet aux territoires de proposer aux habitants des quartiers prioritaires des temps de rencontres et de renforcement du lien social avec une empreinte sportive forte relative à l'actualité : les Jeux Olympiques 2024,

Considérant que la Ville de Montataire se porte candidate à ce dispositif et sollicite le Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 14 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve les projets quartiers d'été 2024.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions dans le cadre de ces appels à projets « quartiers d'été 2024 », ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

09- POLITIQUE DE LA VILLE – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) – Demande de financement auprès de l'Etat

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2331-4, L 2331-6 et L-1111-10,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et les circulaires des 14 janvier et 19 novembre 2020 relatives au FNADT,

Vu le courrier du 9 novembre 2023 sur les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat,

Considérant que l'accroissement de la population communale et les enjeux en matière éducatifs poussent la collectivité à adapter ses capacités d'accueil,

Considérant que des tensions au sein des groupes scolaires du secteur centre-ville ont été relevées par les services de la Ville, le réaménagement d'un ancien logement en deux salles de classes et le réagencement d'une partie en logement est nécessaire dans l'école élémentaire Edmond Lèveillé,

Considérant que le projet comprend donc trois opérations:

- Les travaux communs pour les réaménagements des classes et du logement
- Le réaménagement d'un logement en deux salles de classes au RDC
- Le réaménagement d'une partie de l'étage en logement à destination du personnel de l'Education Nationale

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans une stratégie globale qui repose sur des réflexions sur la démographie scolaire et des projets d'urbanisme avec la création d'une offre de logements neufs en centre-ville (64 logements livrés courant 2024). Aussi au regard des tensions actuelles et des perspectives démographiques, cette opération apparait comme essentielle au bon fonctionnement des services et à l'accueil des élèves.

Considérant que le budget prévisionnel 2023 de l'opération d'un montant total HT de 126 020,95 € a augmenté de 40 674,05 € HT,

Considérant que la Ville de Montataire sollicite une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat,

Budget prévisionnel de l'opération :

Nature des dépenses	Montants prévisionnels HT
Travaux communs pour les réaménagements des classes et du logement	31 760 €
Réaménagement de 2 classes	74 450 €
Réaménagement logement	60 485 €
Total	166 695 €

Considérant la nature de l'opération et son coût, une demande de subvention va être déposée auprès du FNADT :

Financeurs potentiels	Montants sollicités	Pourcentage du montant HT de l'opération
FNADT (Etat)	133 356 €	80%
Ville de Montataire	33 339 €	20 %
TOTAL	166 695 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR EN DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement des Territoires (FNADT)

Autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions accordées.

**10- SERVICE RETRAITÉS – RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE MIGNON –
 Augmentation des avances sur charges**

Sur le rapport de Madame Catherine Dailly, adjointe au Maire en charge de l'accès au logement et lutte contre l'habitat indigne, exposant :

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 28 mai 2018 relative au projet d'établissement de la résidence autonomie 2018/2021,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 13 décembre 2021 fixant le montant de l'avance des charges de la résidence autonomie applicable au 1^{er} janvier 2022,

Considérant la volatilité des cours sur le marché ayant provoqué une envolée des prix de l'énergie en 2022,

Considérant le risque que la provision des charges selon le barème du 1^{er} janvier 2021 soit insuffisante à couvrir les charges réellement consommées en 2022 et que cette insuffisance serait de nature à pénaliser les locataires,

Considérant l'avis favorable de la commission retraités réunie le 7 novembre 2023 pour appliquer une hausse de l'avance des charges mensuelles dès le 1^{er} janvier 2024, à la résidence autonomie Maurice Mignon,

Considérant que cette augmentation est évaluée à dix euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Décide d'augmenter la provision mensuelle des charges à la résidence autonomie Maurice Mignon comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Logement	Avances mensuelles sur charges au 1^{er} janvier 2022	Avances mensuelles au 1^{er} janvier 2024
Type 1	55.00€	65.00€
Type 2 : 1 personne	66.00€	76.00€
Type 2 : 2 personnes	71.50€	81.00€
Type 2 + : 1 personne	77.00€	87.00€
Type 2 + : 2 personnes	82.50€	92.00€
Type 2 ++	104.50€	114.00€

**11- CULTURE — FONCTIONNEMENT DU PALACE ET SERVICE CULTUREL 2024 -
 Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**

Sur le rapport de Céline LESCAUX, adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui vise à renforcer la solidarité territoriale et organisent les domaines d'intervention des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-4 et suivants du CGCT relatifs au financement des projets relevant de leurs compétences,

Vu l'article L2331-2 du CGCT relatif aux recettes de fonctionnement des collectivités,

Considérant que la commune de Montataire développe une offre culturelle de qualité et de proximité notamment à travers la programmation proposée au Palace, scène intermédiaire des Hauts-de-France,

Considérant que la politique tarifaire attractive traduit la volonté de permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés,

Considérant que le Palace propose une diffusion de spectacles pluridisciplinaires, la mise en œuvre d'ateliers et d'expositions, mais également l'accueil d'artistes en résidence,

Considérant que la culture en tant que facteur d'attractivité et de lien social favorise l'équilibre territorial par la présence de projets structurés et l'activité des acteurs culturels,

Considérant que l'État à travers la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et son dispositif d'Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et aux politiques territoriales (2024) soutient les collectivités publiques désireuses de mettre en œuvre un projet culturel sur son territoire,

Considérant que la ville de Montataire sollicite à ce titre une participation financière pour atteindre les objectifs de la politique culturelle municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à la DRAC à hauteur de 20 000 € pour une participation au fonctionnement du Palace 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions allouées.

12- CULTURE — FONCTIONNEMENT DU PALACE ET SERVICE CULTUREL 2024 - Demande de subvention au Conseil régional des Hauts-de-France

Sur le rapport de Céline LESCAUX, adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui vise à renforcer la solidarité territoriale et organisent les domaines d'intervention des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-4 et suivants du CGCT relatifs au financement des projets relevant de leurs compétences,

Vu l'article L2331-2 du CGCT relatif aux recettes de fonctionnement des collectivités,

Considérant que la commune de Montataire développe une offre culturelle de qualité et de proximité notamment à travers la programmation proposée au Palace, scène intermédiaire des Hauts-de-France,

Considérant que la politique tarifaire attractive traduit la volonté de permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés,

Considérant que le Palace propose une diffusion de spectacles pluridisciplinaires, la mise en œuvre d'ateliers et d'expositions, mais également l'accueil d'artistes en résidence,

Considérant que la culture en tant que facteur d'attractivité et de lien social favorise l'équilibre territorial par la présence de projets structurés et l'activité des acteurs culturels,

Considérant que le Conseil régional des Hauts-de-France souhaite contribuer au développement culturel des territoires régionaux et des lieux intermédiaires par son dispositif PRAC 4.0 (Projets à rayonnement artistique et culturel), au soutien de manifestations par son dispositif Hauts-de-France en fête, ainsi qu'à la diffusion de musiques actuelles par son dispositif Festival Haute-Fréquence ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil régional des Hauts de France à hauteur de 40 000 € pour :

- une participation au fonctionnement du Palace à hauteur de 28 000 € ;
- une participation au Festival Danses et Musiques du Monde à hauteur de 5 000 € ;
- une participation au Festival Haute-Fréquence à hauteur de 7 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions allouées.

13- CULTURE — FONCTIONNEMENT DU PALACE ET SERVICE CULTUREL 2024 – Contrat d'objectifs 2024 et demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise

Sur le rapport de Céline LESCAUX, adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui vise à renforcer la solidarité territoriale et organisent les domaines d'intervention des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-4 et suivants du CGCT relatifs au financement des projets relevant de leurs compétences,

Vu l'article L2331-2 du CGCT relatif aux recettes de fonctionnement des collectivités,

Considérant que la commune de Montataire développe une offre culturelle de qualité et de proximité notamment à travers la programmation proposée au Palace, scène intermédiaire des Hauts-de-France,

Considérant que la politique tarifaire attractive traduit la volonté de permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés,

Considérant que le Palace propose une diffusion de spectacles pluridisciplinaires, la mise en œuvre d'ateliers et d'expositions, mais également l'accueil d'artistes en résidence,

Considérant que la culture en tant que facteur d'attractivité et de lien social favorise l'équilibre territorial et se trouve favorisée par la présence de projets structurés et l'activité des acteurs culturels,

Considérant que le Conseil départemental de l'Oise souhaite contribuer au développement culturel de la commune de Montataire en participant à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel du Palace de Montataire, scène intermédiaire des Hauts-de-France,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 30 000 € pour :

- une participation au fonctionnement du Palace à hauteur de 27 000 € ;
- une participation au Festival Danses et Musiques du Monde à hauteur de 3 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions allouées.

14- JEUNESSE – MESURES DE RESPONSABILISATION - Convention partenariale pour la mise en place de mesures de responsabilisation avec le collège et le lycée

Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, éducation secondaire, et à l'insertion professionnelle, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation, notamment les dispositions de son article R111-13, relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation, au titre des différentes sanctions pouvant être prononcées à l'encontre des élèves de lycées ou de collèges,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation,

Considérant, à l'aune des dispositions de l'article R 111-13 du code de l'éducation, que la liste limitative des structures d'accueil, susceptibles d'accueillir des élèves dans le cadre de la mesure de responsabilisation, inclut, outre les associations, les collectivités territoriales, les groupements rassemblant des personnes publiques, ou encore les administrations de l'Etat,

Considérant que la mesure de responsabilisation prévue au 3° du I de l'article R 111-13 du code de l'éducation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives,

Considérant que cette mesure de responsabilisation constitue une alternative à l'exclusion scolaire,

Considérant que la mesure de responsabilisation permet ainsi d'éviter un processus de déscolarisation, tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Considérant que la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités,

Considérant, à cet égard, la nécessité, pour l'établissement scolaire au sein duquel est scolarisé l'élève concerné, de conclure une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec la structure d'accueil,

Considérant le souhait du Lycée André Malraux de Montataire et du Collège Anatole France de Montataire de s'inscrire dans un tel dispositif,

Considérant l'intérêt pour la commune de Montataire de rejoindre également ce dispositif, qui s'inscrit dans l'esprit des différentes actions développées par le service citoyenneté, prévention et médiation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve la convention partenariale tripartite, relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Anatole France de Montataire et le Lycée André Malraux de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale tripartite, relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Anatole France de Montataire et le Lycée André Malraux de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, préalablement à la mise en œuvre de chacune des mesures de responsabilisation, l'annexe précisant les modalités d'exécution pour chaque élève concerné.

15 - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – Modification du périmètre de la déclaration et de l'autorisation préalable de mise en location – dispositifs de la loi ALUR

Sur le rapport de Madame Catherine Dailly, adjointe au Maire chargée de l'accès au logement et de la lutte contre l'habitat indigne, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions des articles L 634-1 et suivants portant sur les règles générales de la déclaration préalable de mise en location ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions des articles L 635-1 et suivants portant sur les règles générales de l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu le Décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2018 portant sur la mise en place des dispositifs relatifs à la loi ALUR avec l'Agglomération Creil Sud Oise et la définition du périmètre pour chaque dispositif ;

Vu l'Avis de la Commission accès au logement et lutte contre l'habitat indigne en date du 20 octobre 2022, donnant un avis favorable à une extension du périmètre de l'autorisation préalable de mise en location avec levée concomitante de la déclaration préalable de mise en location sur le nouveau secteur défini et recouvrant 60 % des signalements d'habitat indigne recensés depuis 2014,

Vu le compte-rendu du bureau municipal du 14 novembre 2022 indiquant la nécessité de réexaminer la proposition de modification des périmètres de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration préalable de mise en location ;

Vu l'Avis de la Commission mixte urbanisme et lutte contre l'habitat indigne en date du 21 novembre 2023, donnant un avis favorable à une extension du périmètre de l'autorisation préalable de mise en location sur la seule rue Jean Jaurès, estimant que la modification du périmètre ALUR sur la commune de MONTATAIRE constitue un véritable enjeu dans la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant l'action déployée à travers la politique locale actuelle montatairienne menée par la cellule de lutte contre l'habitat indigne, fonctionnant sur la base d'une étroite collaboration avec les services intercommunaux de l'Agglomération Creil Sud Oise, née d'un dialogue régulier sur les modalités pratiques de la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne à l'échelle locale ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise dispose de la compétence Habitat et qu'il lui revient à ce titre d'instaurer par délibération et de mettre en œuvre les outils précités, selon la volonté des villes et dans les périmètres définis par elles ;

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne déjà déployés sur le territoire communal, notamment celui dit d'autorisation préalable à la mise en location, en raison de leur capacité éprouvée à constituer des leviers coercitifs complémentaires de résorption de l'habitat indigne ;

Considérant l'identification des zones géographiques comportant une proportion importante d'habitat dégradé ou en voie de l'être, grâce aux outils d'observation des situations d'habitat dégradé sur le territoire communal mis en œuvre par la cellule de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que la rue Jean Jaurès concentre à elle-seule 27 % des signalements d'habitat indigne recensés depuis 2014 et qu'elle compte actuellement 342 logements déclarés ; cette rue comprenant également plusieurs copropriétés dégradées notamment repérées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU ;

Considérant la confusion engendrée pour les demandeurs par la superposition des périmètres d'application sur le territoire communal des dispositifs de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Considérant la nécessité de réajuster le périmètre d'application sur le territoire communal du dispositif de déclaration préalable de mise en location ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Affirme la nécessité de poursuivre le renforcement des outils contribuant à la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communal ;

Approuve le principe de la modification par l'Agglomération Creil Sud Oise du périmètre d'application du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire communal afin qu'il soit étendu à l'ensemble des logements situés rue Jean Jaurès ;

Approuve le maintien du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur l'ensemble des logements situés aux adresses suivantes :



- Impasse du Général de Gaulle au 63,
- Rue Abel Lancelot au 2 bis et au 22,
- Rue de Nogent au 6,
- Rue Henry Vieillard au 53,
- Rue Lénine au 29,
- Rue Louis Blanc au 79 bis.

Approuve la levée du dispositif de déclaration préalable de mise en location sur les adresses nouvellement incluses, ainsi que sur celles maintenues, dans le périmètre d'application du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location ;

Approuve le maintien du dispositif de déclaration préalable à la mise en location sur l'ensemble des logements du territoire communal non concernés par l'application du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location ;

Autorise le Maire à signer tout acte à venir concernant la mise en œuvre de ces dispositifs.

16 - INFORMATIONS RELATIVES AUX ELU.E.S – Bilan 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1,

Considérant l'obligation de transmettre les éléments d'informations relatifs à la formation des élu.e.s, aux allocations versées ainsi qu'aux indemnités versées :

1. Formations professionnelles année 2023 :

- Le Montant inscrit au Budget Primitif 2023 7.000, 00 €
- Le Montant dépensé sur 2023 4.850, 00 €

Elus bénéficiant des actions de Formation	Nature de la Formation	Organisme	Montant
Mr Smael Addala	Et si les jeunes transformaient nos villes !	Convention CIDEFE	4.350,00 €
Mme Karima Boukallit	Les essentiels de l'aménagement urbain		
Mme Céline Lescaux	Culture " hors les murs " et spectacle Itinérant		
Mr Jean-Luc Rivière	Les nouveaux contrats de ville		
Mme Hadja-Awa Touré	Renforcer la place des femmes en politique		
Pas de formations		Union des Maires de l'Oise	500 € (cotisations)
TOTAL			4.850,00 €



2. Allocations diverses versées

- Le Montant des remboursements de frais des élus sur 2023 0 €

3. Indemnités brutes versées aux élus membres de l'exécutif municipal :

- Le Montant des indemnités de fonction sur 2023 173.886,24 €
incluant les cotisations sociales.

Ce montant correspond aux indemnités globales versées à Monsieur le Maire, 9 adjoint.e.s au Maire et 4 Conseillers municipaux délégués, soit l'ensemble des membres de l'exécutif municipal.

Fonction	Indemnité brute
Maire	36 379,80
1er Adjoint au maire	13 645,26
2ème Adjointe au maire	13 645,26
3ème Adjoint au maire	13 645,26
4ème Adjointe au maire	13 645,26
5ème Adjoint au maire	13 645,26
6ème Adjointe au maire	13 645,26
7ème Adjoint au Maire	13 645,26
8ème Adjointe au Maire	13 645,26
9ème Adjoint au maire	13 645,26
Elu Conseiller délégué	3 917,82
Elue Conseillère déléguée	3 917,82
Elue Conseillère déléguée	3 917,82
Elu Conseiller délégué	2 297,52
Elu Conseiller délégué	648,12

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Prend acte de ces informations.

17 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 25 –modification intermédiaire n°9 – mise à jour liée à des mouvements de personnel dans le cadre de la modification du périmètre des directions – réussite concours atsem

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'actuel tableau des effectifs n°25 arrêté au 1^{er} juin 2022, présenté au Comité technique le 15 avril 2022 et le 3 juin 2022, et adopté par la délibération n° 28 du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° 14 du 31 janvier 2022 relative aux lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n° 28 du 27 juin 2022 relative à la présentation du TDE n° 25 et à la modification n°1 du TDE 25,

Vu la délibération n° 21 du 26 septembre 2022 relative à la modification n°2 du TDE 25,

Vu la délibération n° 20 du 7 novembre 2022 relative à la modification n°3 du TDE n° 25,

Vu la délibération n° 22 du 12 décembre 2022 relative à la modification n°4 du TDE n° 25,

Vu la délibération n° 28 du 27 mars 2023 relative à la modification n° 5 du TDE n° 25,

Vu la délibération n° 26 du 3 juillet 2023 relative à la modification n° 6 du TDE n° 25,

Vu la délibération du 13 novembre 2023 relative à la modification n°7 du TDE n°25,

Vu la délibération n°24 du 13 décembre 2023 relative à la modification n°8 du TDE n°25,

Considérant que par délibération initiale en date du 27 mars 1997, le Conseil municipal a adopté un tableau des effectifs détaillant le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, présente l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Considérant l'évolution d'organisation des services municipaux entraînant une modification des périmètres de direction et des changements de poste,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs dans ce cadre,

Considérant par ailleurs la réussite au concours d'ATSEM d'un agent municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide :

Article 1 : ajustement des effectifs lié à des mouvements de personnel dans le cadre de la modification du périmètre des directions

Dans le cadre de la modification du périmètre des directions municipales, plusieurs mouvements sont organisés afin de répondre au mieux aux besoins de la collectivité tout en répondant aux besoins d'évolution professionnelle des agents municipaux concernés.

Sont ainsi modifiés les emplois suivants :

Le poste d'assistante des élu.es chargée de la vie associative et des jumelages est modifié en assistantat des élu.es chargée de la vie associative, des jumelages et assistantat de la direction de la cohésion sociale et du développement territorial (DCSDT), sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C.

Un poste à temps plein d'assistantat de la direction de la Jeunesse, de la citoyenneté de la culture est supprimé. Ce poste détenait par ailleurs des missions de référent accueil.

Un poste à temps plein de secrétaire des élu.es et secrétaire de la coordination petite enfance est modifié en un poste d'assistant.e des élu.es à mi-temps sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C et en un poste d'assistante de la coordination petite enfance à temps plein sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C.

Article 2 : réussite à un concours

Une agente titulaire exerçant la fonction d'ATSEM sans détenir le grade correspondant est admise au concours d'ATSEM. Il convient de permettre à l'agent d'accéder au grade d'ATSEM.

Aussi, il est supprimé un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C.

Il est créé un emploi d'ATSEM sur le grade d'ATSEM de catégorie C.

18- EMPLOIS D'APPRENTISSAGE – Emplois 2024 2025 - ajustement

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire et restauration scolaire et accueils de loisirs, exposant :

Vu les articles L 115-1, L 116-1, L 117-1, L 118-7 et D 117 du Code du Travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 notamment en son article 13, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2022-321 du 4 mars 2022 relatif à la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu la délibération n°43 du 08 octobre 2007 relative à la création d'emplois d'apprentis au sein de la Ville,

Vu la délibération n°22 du 26 septembre 2022 relative à la modification des emplois d'apprentissage,

Vu la délibération n°31 du 3 juillet 2023 relative à la modification des emplois d'apprentissage,

Vu l'avis des bureaux municipaux en date du 11 septembre 2023 et du 4 décembre 2023,

Considérant la volonté municipale de s'engager dans la professionnalisation et la qualification des jeunes,

Considérant que l'accompagnement des apprentis valorise les métiers territoriaux et le service public,

Considérant la fin d'un contrat d'apprentissage en informatique,

Considérant les nouveaux besoins d'apprentissage pour la session 2024-2025,

Considérant que le CNFPT a indiqué ne plus être en mesure de supporter le financement des frais de formation des contrats d'apprentissage pour l'ensemble le secteur public local,

Considérant que le faible montant de taux d'apprentissage qui ne permet pas de répondre aux besoins de la collectivité,



Considérant la nécessité de limiter le nombre d'emplois d'apprenti.e.s à 7,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Décide :

Article 1 – il est déterminé 7 emplois d'apprenti.es. Ces emplois, au sein des services municipaux, sont modifiés comme suit :

- Est créé l'emploi d'apprentissage préparant un CAP ou Bac professionnel dans le domaine du bâtiment.
- Est supprimé l'emploi d'apprentissage préparant un BTS Services Informatiques aux Organisations au sein du service informatique.
- Est supprimé l'emploi d'apprentissage préparant un CAP petite enfance ou diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Article 2 – Suite à ces modifications, les 7 emplois municipaux d'apprentis sont répartis comme suit :

Services d'accueil	Diplômes préparés dans le cadre du contrat d'apprentissage	Maître d'apprentissage	Date d'effet du contrat
1) Bâtiment	CAP électricité	Responsable service	du Contrat en cours
2) Garage municipal	Bac Pro Mécanique	Responsable Garage	du Contrat en cours
3) Espaces verts	CAP Jardinier paysagiste	Responsable service	du Contrat en cours
4) Coordination petite enfance	CAP petite enfance ou diplôme d'auxiliaire de puériculture	Auxiliaire puériculture ATSEM expérimenté.e	de et/ou Contrat en cours
5) Bâtiment	CAP ou bac professionnel dans le domaine	Responsable service	du Contrat 2024
6) Restauration	CAP cuisine	Responsable service	du Contrat en cours
7) Direction des ressources humaines	Master ressources humaines	Responsable recrutement-statutaires	affaires Contrat en cours

Article 3 – Les apprenti.es bénéficient d'un accès au restaurant municipal aux mêmes conditions que les agents et des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

Article 4 – Les apprenti.es bénéficient d'une rémunération brute mensuelle correspondant à un pourcentage du SMIC qui suivra l'indexation du SMIC (montant au 1^{er} janvier 2024), comme suit :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 477,07 €	43% du Smic, soit 759,78 €	53% du Smic, soit 936,47 €	100% du Smic, soit 1 766,92 €
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 689,10 €	51% du Smic, soit 901,13 €	61% du Smic, soit 1 077,82 €	100% du Smic, soit 1 766,92 €
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 971,81 €	67% du Smic, soit 1183,84 €	78% du Smic, soit 1 378,20 €	100% du Smic, soit 1 766,92 €

La rémunération est revalorisée automatiquement à chaque évolution du SMIC.

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^{ème} année de contrat.

Une majoration des taux de rémunération de 10 à 20 points est possible pour l'employeur public. Aussi, il est décidé d'appliquer une majoration de 10 points.

De plus, une majoration de 15 points s'applique à la rémunération à laquelle peut prétendre l'apprenti dans les situations suivantes :

- Le contrat d'apprentissage d'un an maximum, un diplôme équivalent à celui déjà obtenu, et dont la qualification recherchée est en lien direct avec le diplôme ou le titre déjà obtenu.
- Le nouveau contrat est d'une durée d'un an et aboutit à un diplôme de même niveau et en rapport direct avec la qualification qui résulte du dernier diplôme déjà obtenu.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Il est décidé d'appliquer cette majoration.

Article 5 – Le temps de travail de l'apprenti.e est fixé à 35 heures par semaine (durée légale du travail effectif de 1607heures). Les horaires seront déterminés en fonction du service d'affectation.

Article 6 – L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle il peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

De plus, pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Outre les congés payés, l'apprenti.e bénéficie des congés sociaux au même titre que les agents de droit privé, selon la réglementation sociale en vigueur : congé de maternité, paternité, congé parental d'éducation.

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

L'apprenti.e bénéficie en outre de congés légaux spécifiques à l'occasion d'événements spécifiques : PACS ou mariage : 4 jours ouvrables ; Décès de l'époux/se, partenaire de PACS ou concubin.e, père ou mère, père ou mère de l'époux/se, frère ou sœur : 3 jours ouvrables.

Article 7 – Dans le cadre de l'exercice des missions au sein de l'administration, l'apprenti.e peut être amené.e à se déplacer en-dehors de la résidence administrative. Les frais de déplacements sont pris en charge selon les mêmes modalités que celles concernant le personnel communal, à l'exception des déplacements effectués dans le cadre de la formation d'apprentissage.

Article 8 – La participation de l'employeur au remboursement des frais domicile-travail s'applique selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour le personnel communal, conformément à la législation sociale.

Article 9 – L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention dans le cadre de son embauche, qui aura lieu dans les 2 mois suivant la date de début de son contrat. De plus, il bénéficie également de visites périodiques et de reprise après un arrêt de travail.

Article 10 – La prise en charge du coût de formation est répartie comme suit : Le CNFPT finance, à hauteur de 100%, le coût de la formation sur un montant maximal qui a été préalablement défini par l'organisme, en fonction des niveaux déterminés par les branches professionnelles. Le restant sera à la charge de la collectivité.

Article 11 – Un.e maître.sse d'apprentissage est désigné.e pour assurer l'accompagnement durant l'apprentissage. Il ou elle est nommé.e à cet effet par l'autorité territoriale.

Article 12 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'apprentissage et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Insertion des personnes handicapées de la Fonction Publique, en ce qui concerne l'emploi d'une personne en situation de handicap.

Article 13 – Les présentes dispositions s'appliquent à compter du rendu exécutoire.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
Résidence autonomie – réseaux d'eaux pluviales	L'amélioration des réseaux d'eaux pluviales de la résidence autonomie est confiée à MBP plomberie – 7.460,40 euros ttc	28/11/2023	28/11/2023
Élagage d'arbres	L'élagage d'arbres sur plusieurs sites de la ville est confié à Hié paysage pour un montant de 26.178,00 euros ttc	28/11/2023	28/11/2023
Service voirie – acquisition de deux broussailleuses et d'une carotteuse	Acquisition de deux débroussailleuses et d'une carotteuse pour le service voirie auprès de Jardins Loisirs – 7.011,06 euros ttc	28/11/2023	28/11/2023
Ed. Léveillé – séparation réseau eau potable	Les travaux de séparation du réseau d'eau potable à l'école Ed. Léveillé sont confiés à MBP plomberie – 6.320,40 euros ttc	28/11/2023	28/11/2023
Spectacle de Noël pour les enfants du RPE	Présentation d'un spectacle de Noël par Electique music diffusion pour les enfant du relais petite enfance le 19 décembre 2023 – 360 euros ttc	28/11/2023	28/11/2023
Spectacle « passeurs divers »	Présentation du spectacle « passeurs divers » par Le fer à coudre le 23 décembre 2023 – 600 euros ttc	28/11/2023	28/11/2023
Concession funéraire	Accord donné à Patrick Lefeuvre et à Hélène Lallemand pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 26 octobre 2023	28/11/2023	28/11/2023

Concession funéraire	Accord donné à Guilherme Teixeira et à Maria Carvalho Da Costa pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 26 octobre 2023	28/11/2023	28/11/2023
Concession funéraire - renouvellement	Accord donné à Madeleine Jean pour le renouvellement de 15 ans de la concession 105 à compter du 31 octobre 2022	28/11/2023	28/11/2023
Concession funéraire	Accord donné à Claudia Saintilan pour fonder une concession trentenaire à compter du 3 novembre 2023	28/11/2023	28/11/2023
Concession funéraire	Accord donné à Karine Roland pour fonder une concession trentenaire à compter du 9 novembre 2023	28/11/2023	28/11/2023
Concession funéraire - renouvellement	Accord donné à Monique Chakoff pour le renouvellement de 15 ans de la concession 87 délivrée le 20 novembre 1970	28/11/2023	28/11/2023
Semaine du jeu 2023 - stand de pilotage de drones	Semaine du jeu 2023 - animation d'un stand de pilotage de drones par la société Durochat Jeffrey Dronevolution les 1 ^{er} et 2 décembre 2023 - 1.311 euros ttc	28/11/2023	28/11/2023
Semaine du jeu 2023 - stand de conduite d'hoverkart	Semaine du jeu 2023 - animation d'un stand de conduite d'hoverkart par la société Oglide le 2 décembre 2023 - 1.332 euros ttc	28/11/2023	28/11/2023
Semaine du jeu 2023 - retrogaming	Semaine du jeu 2023 - animation d'un espace retrogaming et animation pédagogique sur les métiers du e-sport par 2Lives les 1 ^{er} et 2 décembre 2023 - 1.884 euros ttc	28/11/2023	28/11/2023
Spectacle - « grains de sel »	Présentation du spectacle « grains de sel » par Licorne de Brume le 18 janvier 2024 au Palace - 5.166,75 euros ttc	29/11/2023	29/11/2023
Acquisition d'une borne numérique pmr - accueil enfance	Acquisition d'une borne numérique pour l'accueil enfance auprès de Pivbroker pour un montant de 7.978,44 euros ttc y compris la maintenance pour 3 ans	29/11/2023	29/11/2023
Cité éducative - aide aux leçons	Ateliers d'aide aux leçons pour des enfants de classe élémentaire animés par Sophie Dupont du 30/11/2023 au 21/06/2024 à l'école J. Curie - 48 euros par séance de 1h30	30/11/2023	30/11/2023
Quartier des Martinets - relevés topographiques	Les relevés topographiques dans le quartier des Martinets dans le cadre du PRU sont confiés à Euclyd - 9.696 euros ttc	05/12/2023	05/12/2023
Quartier des Martinets - études géotechniques	Les études géotechniques dans le quartier des Martinets dans le cadre du PRU sont confiées à ICSEO - 14 148 euros ttc	05/12/2023	05/12/2023
Résidence autonomie - animation musicale - repas de fin d'année	Contrat avec l'orchestre Art en Brie pour l'animation musicale du repas de fin d'année des retraités à la résidence autonomie - 600 euros ttc	05/12/2023	05/12/2023
Retraités - ateliers de sophrologie	Animation d'ateliers de sophrologie pour les retraités par Pascale Grégoire du 10 janvier au 31 juillet 2024 - 2 160 euros ttc	05/12/2023	05/12/2023
Repas de la solidarité - animation musicale	Animation musicale du repas de la solidarité du 31 décembre 2023 par Hicham Chergui - 850 euros ttc	05/12/2023	06/12/2023
Spectacle - « et puis s'en va : l'album pour de vrai »	Présentation du spectacle « et puis s'en va : l'album pour de vrai » par Théâtre de l'autre le 2 décembre 2023 au Palace - 850 euros ttc	07/12/2023	07/12/2023
Apprentissage - bac professionnel cuisine	Convention passée avec INFA pour une formation « bac professionnel cuisine » pour un apprenti au service restauration -9.814,92 euros sur 3 ans - prise en charge du Cnft : 7.636,36 euros	07/12/2023	07/12/2023
CIDEFE - convention formation des élus 2024	Convention 2024 avec le CIDEFE pour la formation des élus pour un montant de 4.395,00 euros ttc	08/12/2023	08/12/2023
Petite enfance - séances observations	Convention avec Virginie Dambrine, psychologue, pour des séances d'observations hors vacances scolaires avec les professionnelles des structures petite enfance - 3.600 euros pour la crèche et 3.600 euros pour le multi-accueil	11/12/2023	11/12/2023
Résidence autonomie - travaux de canalisation - réduction du montant du loyer	Il est procédé à une réduction d'un quart du loyer pour les résidents des logements impactés par les travaux de canalisation, sur le loyer du mois de janvier 2024	13/12/2023	13/12/2023

Retraités - Ateliers équilibre et pilates	Contrat avec Djemai Tahar, éducateur sportif, pour l'animation d'ateliers équilibre et pilates de janvier à juillet 2024 – 1650 euros pour l'équilibre – 1.242 euros pour le pilates	13/12/2023	13/12/2023
Cité éducative – aide aux leçons	Mise en place d'ateliers d'aide aux leçons après la classe pour des enfants des école élémentaires avec Sophie Dupont – 48 euros par séance de 1h30	13/12/2023	13/12/2023
Repas de Noël pour le personnel – tarif exceptionnel	Dans le cadre du repas du personnel pour les fêtes de fin d'année, un tarif exceptionnel de 8,50 euros est mis en place au restaurant administratif	13/12/2023	13/12/2023
Emprunt à la banque postale	Souscription d'un emprunt à long terme à la banque postale pour le budget principal de la Ville de 1.000.000 euros	13/12/2023	13/12/2023
Fiscalité – mission d'expertise et de conseil	Les missions d'expertise et de conseil en finances et fiscalité sont confiées à Public Avenir pour un montant de 15.360 euros ttc pour 3 années	18/12/2023	18/12/2023
Concession funéraire	Accord donné à Chantal HENRY pour fonder une case de columbarium de 30 ans à compter du 9 octobre 2023	19/12/2023	19/12/2023
EHH – atelier socio esthétique	Animation d'un atelier socio esthétique par Laetitia Rieutord dans le cadre d'une après-midi bien être le 22 décembre 2023 à l' EHH – 288 euros ttc	20/12/2023	20/12/2023
EHH – atelier massage	Animation d'un atelier massage par Céline Duval dans le cadre d'une après-midi bien être le 22 décembre 2023 à l'EHH – 150 euros ttc	20/12/2023	20/12/2023
EHH – atelier coiffure	Animation d'un atelier coiffure par Serena Alves dans le cadre d'une après-midi bien être le 22 décembre 2023 à l'EHH – 280 euros ttc	20/12/2023	20/12/2023
Résidence autonomie – remboursement dépôt de garantie logement	Remboursement à Mme Jeanne Bigand du dépôt de garantie d'un montant de 215 euros du logement n°4 libéré	20/12/2023	20/12/2023
Résidence autonomie - Contrat de séjour	Contrat de séjour passé avec Monique et Michel Boulan pour le logement 36 type 2 – montant du loyer : 304 euros	21/12/2023	21/12/2023
Travaux neufs et d'entretien en électricité, peinture, revêtements de sols et muraux, vitrerie	Les travaux neufs et d'entretien en électricité, peinture, revêtements de sols et vitrerie dans les bâtiments communaux sont confiés à : Lot 1 électricité-basse tension – UTB -76.800 euros ttc maxi/an Lot 2 électricité –très basse tension- UTB -30.000 euros ttc maxi/an Lot 3 peinture, revêtements sols et muraux – 2Fsarl- 102.000 euros ttc maxi / an	22/12/2023	22/12/2023
Immeuble sis 141 rue Jean Jaurès – paiement des frais d'expertise	Paiement des frais et des honoraires de la mission d'expertise confiée à Philippe Verhaeghe pour un montant de 1.500 euros maxi concernant l'immeuble sis 141, rue Jean Jaurès à Montataire	22/12/2023	22/12/2023
Repas de la solidarité – distribution de lots	Dans le cadre de l'organisation du repas de la solidarité du 31 décembre, achat de lots issus de commerces locaux pour un montant de 850 euros	22/12/2023	22/12/2023
Spectacle – « future Grande ?2.0 »	Présentation du spectacle « future Grande ? 2.0 » le dimanche 24 mars 2024 au Palace par Philippe Delmas – 4.220 euros ttc	27/12/2023	27/12/2023



Le Maire
Jean-Pierre Bosino

Le secrétaire de séance
Lucie Saubaux